



**Instructions de course  
Breiz Cup  
Centre Nautique de Lorient  
Club Nautique des Minahouet  
5B**

*La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).*

*La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification*

**1. Règles**

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 20h00 et 08h00
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent

**2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié sur le site internet du CNL **avant 18h00 la veille du jour où il prendra effet.**
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course

**3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront communiqués sur le site internet du CNL
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF  
Le canal VHF utilisé en course est canal 08

**4. CODE DE CONDUITE**

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 *Sans Objet*

## 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- **Dimanche 3 Avril**

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore 5 minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

Le Dimanche	<b>14h30</b> : signal d'avertissement pour des parcours construits ou des côtiers
03/04/2022	

6.3

**Dimanche**, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h30**

## 7. PAVILLONS DE CLASSE et IDENTIFICATION

Le pavillon de classe sera :  
**Pavillon « Charlie » pour 1 seul départ**

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course ainsi que des zones de départ est défini en **annexe** :  
" **Zone de course**".

L'envoi du pavillon « Lima »  sur la bateau comité signifie : « suivez-moi vers une nouvelle zone de course ».

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe "Parcours"**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Quand le départ est donné en zone D, les bouées latérales bâbord A8, A6, A4, A2, et la cardinale ouest L Banc des truies seront à laisser à bâbord.

9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

**Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les suivants :**

PARCOURS	IDENTIFIANT
CONSTRUITS	PAVILLON G  ( <i>jaune et bleu</i> )
CÔTIERS	N° DE PARCOURS SUR TABLEAU

9.4 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D »,  si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.5 Les parcours pourront être réduits sur des portes ou des marques à contourner.

## 10. MARQUES

10.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont précisées en annexe parcours.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles : voir cartes marines SHOM des zones de parcours : 7031 ; 7032 ; 7138 ; 7139 ; 7140.

## 12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le **mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.**

12.2 Bateaux en attente :  
Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS.

12.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, ou UFD, ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b).

12.5 Procédure :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	↑ 
Préparatoire	Pavillons P, I, Z, Z et I, ou Noir Un signal sonore	4	↑     
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	1	↓     
Départ	Amené du pavillon de série Un signal sonore	0	↓ 

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Il n'y a pas de changement de parcours

## 14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un **mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.**

14.2 *[DP]* Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une **pénalité d'un tour.**

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Pas de temps cible.

16.2 Les bateaux manquant à finir dans le délai donné ci-dessus et ayant effectué et fini le parcours sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

TYPE DE PARCOURS	TEMPS LIMITE POUR FINIR
Parcours côtiers et construits sous « O »	30 minutes après l'arrivée du 3ème de sa classe

## 17. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'accueil du C.N.L. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

17.3 Des avis seront publiés sur le site internet du club dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la **salle Pen Duick du C.N.L.** Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. **Les avis peuvent être communiqués par messagerie E-Mail vers les personnes concernées - Modification du délai d'affichage.**

17.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Évacuation des détritres
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone
- Équipement de plongée et housses sous-marine de protection
- Port du gilet
- 

17.6 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 18. CLASSEMENT

18.1 1 classement pour la Breizh Cup

18.2 1 classement pour le CNL Entraînement de printemps

18.3 1 classement pour le CNML

18.4 Le calcul du temps compensé des bateaux (Osiris Habitable) qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Le CVL ne sera pas appliqué.

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis (IRC) sera fait selon le système temps sur temps.

## 19. RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP]

19.1 Contrôle à la sortie et au retour :

Les bateaux devront émarger chaque jour au départ de la première course du jour par VHF canal 08.

Le pointage sur la ligne d'arrivée de la dernière course fera office d'émargement retour.

L'émargement départ sera ouvert 30 minutes avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement du jour et clos au signal de départ de la première course du jour.

Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction (modification RCV 63.1) **une pénalité de 10%** du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le canal 08

19.4 **Utilisation du Bout dehors :**

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

19.5 **CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :**

Des contraintes existent pour la navigation à la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient, ces contraintes sont précisées en **annexe "Informations diverses"**.

19.6 **Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dès que le bateau quitte le ponton**

Le non-respect du port du gilet entraînera une pénalité de 30% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

La décision sera prise après instruction du jury.

Le gilet peut être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

**20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]**

20.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Président du comité de course.

Liste des équipages : Les skippers ont déclaré lors de l'inscription la composition des équipages prévus chaque journée. Cette feuille « liste d'équipage » doit être respectée.

Pour les bateaux jaugés IRC, le nombre maximum d'équipiers sera limité à celui indiqué sur le certificat de jauge 2021 valide.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20.3 La liste d'équipage précisant en particulier les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au Secrétariat de Course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.

20.4 La présence effective à bord des membres inscrits sur la liste d'équipage peut être contrôlée avant le signal d'avertissement ou après l'arrivée de chaque course.

20.5 Toutefois en cas de force majeure (maladie, accident, circonstances particulières...), le chef de bord pourra mentionner par écrit au plus tard au moment de la déclaration de départ, toute modification de l'équipage et présenter les licences fédérales des équipiers non prévus. L'organisateur pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.

20.6 Tout bateau n'ayant pas satisfait aux §19 fera l'objet d'une réclamation de la part du Comité de Course et pourra, après instruction, recevoir une pénalité pour l'ensemble des courses de la journée et/ou son skipper être exclu de la compétition.

**21. CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés et la répartition des groupes de classement seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21.3 Les réclamations concernant les coefficients attribués, à son propre bateau ou tout autre bateau, pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure du 1er signal d'avertissement du premier jour de course.

**22. PUBLICITÉ [DP]**

Sans objet

**23. BATEAUX OFFICIELS**

Sans objet

**24. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

24.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous

les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

24.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : sans objet

24.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

## **25. ÉVACUATION DES DÉTRITUS [DP]**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage. Le ferlage des spis avec des brins de laine est autorisé.

La RCV55 est modifiée par l'ajout de la phrase suivante : « cependant, le rejet de brins de laine lors de l'envoi du spi ne sera pas considéré comme enfreignant la règle 55 ».

## **26. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION [DP]**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## **27. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **28. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **29. PRIX**

Des lots seront distribués à l'issue des entraînements le vendredi 8 Avril à 19h au CNL.

## **30. DÉCISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **ARBITRES DÉSIGNÉS**

Président-e du comité de course :

Thomas Marmontell

(ou tout autre arbitre désigné par avenant).

Président Adjoint :

Jean-Francois Oppé

Président-e du jury :

LOZACHMEUR François ; BOURDONNAY Laurence ; LE PEN Patrick ; LE NEURES André (sauf si concerné en tant que Président du Comité de Course).

Commissaire aux résultats :

JEGOU Aurore ; FRASQUET Patrick

## ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
Applying to foreign competitors

### **RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### **RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### **RRS 70.5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### **RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### **RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### **RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### **APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

# NAVIGATION DANS LA RADE :

## **CIRCULATION DANS LES CHENAUX ET PASSAGE DE LA CITADELLE :**

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilegiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

## **CIRCULATION DANS LES CHENAUX**

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

## **PRIORITÉ DANS LES CHENAUX**

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

## **VITESSE MAXIMUM**

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

## **SIGNAUX AU MAT DE LA CITADELLE DE PORT LOUIS**

3 feux clignotants :

**Rouge** : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage)

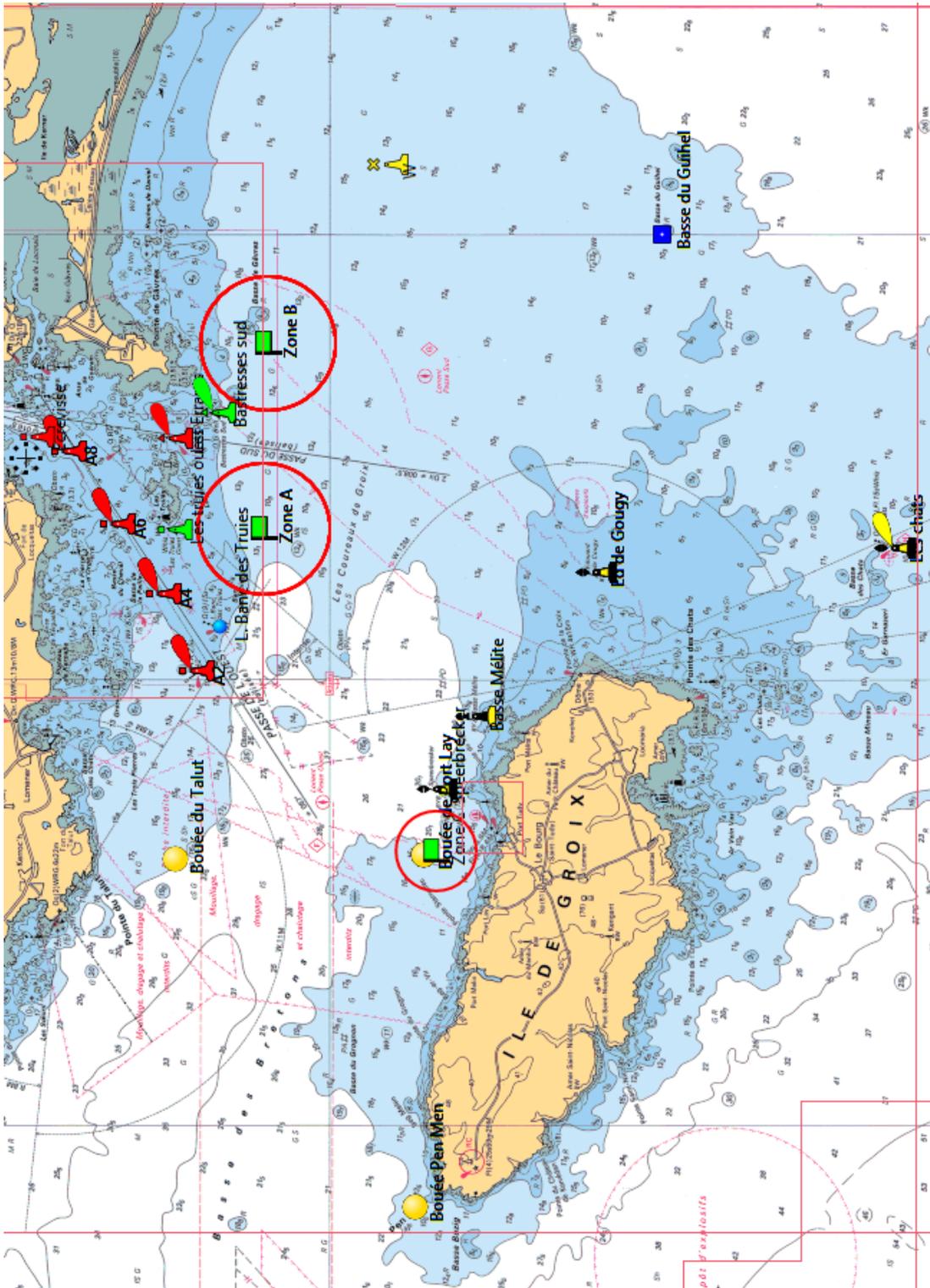
**Vert** : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire)

## **RECOMMANDATIONS**

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régates.

**Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilegiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du Jury être disqualifié pour l'ensemble des courses**

# ANNEXE "ZONE DE COURSE"



## **ANNEXE "PARCOURS"**

### **PARCOURS CONSTRUIT :**

#### **ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :

Bouée latérale bâbord A2, A4, A6, A8 ou Ecrevisse

## DEFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : bateau viseur du CNML

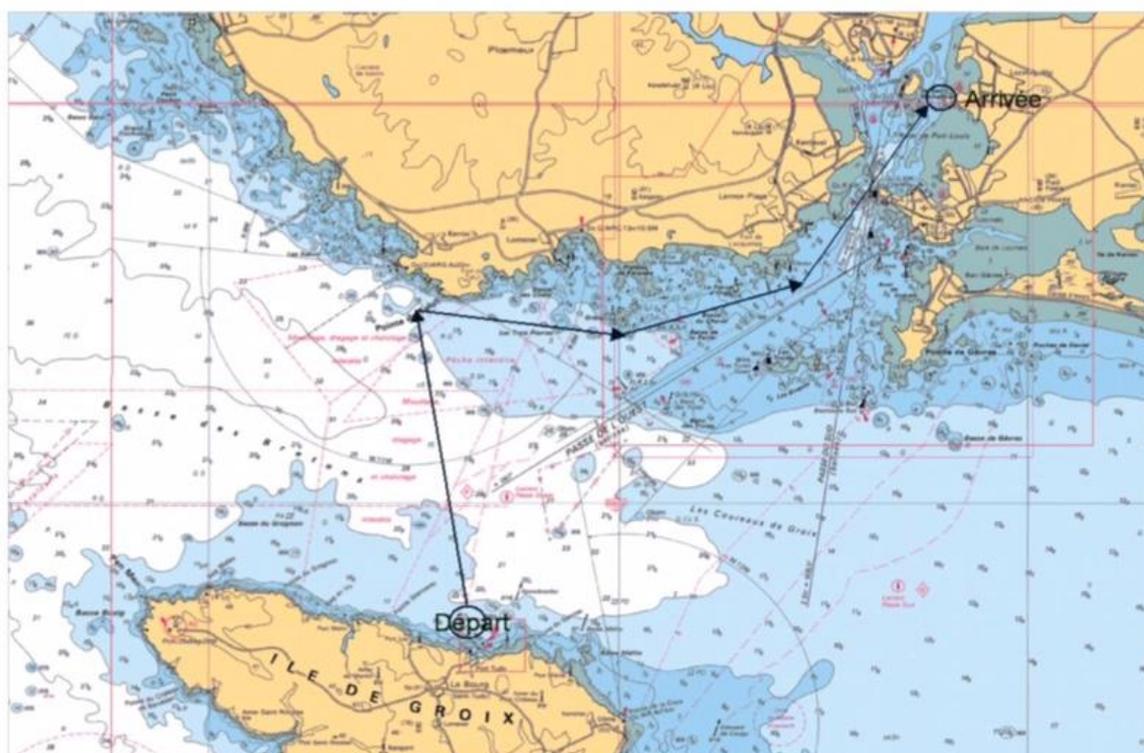
Marque de dégagement : Bouée cylindrique **ORANGE**

Marques de parcours CÔTIER : **Marques de balisage** (Phares et balises) suivant les descriptions de parcours.



## Parcours N°1

WAYPOINTS	LATITUDE	LONGITUDE	Marque à contourner
Départ	47°39.13 N	003°27.05 W	
Bouée blanche du Talus	47°41.52 N	003°27.03 W	Tribord
Plateau du Grazu		A laisser à bâbord	
Bouée Latérale bâbord A2	47°40.93 N	003°24.98 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A4	47°41.18 N	003°24.11 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A6	47°41.53 N	003°23.33 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A8	47°41.89 N	003°22.52 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord l'écrevisse	47°42.12 N	003°22.36 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord M2	47°43.18 N	003°21.46 W	Babord
Bouée Latérale bâbord M4	47°43.35 N	003°21.29 W	Babord
Arrivée			
<b>Total</b>			<b>7,5 Mn</b>



## Parcours N°2

WAYPOINTS	LATITUDE	LONGITUDE	Marque à contourner
Départ	47°39.991 N	003°21.153 W	
Bouée Latérale bâbord A2	47°40.93N	003°24.98 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A4	47°41.18 N	003°24.11 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A6	47°41.53 N	003°23.33 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord A8	47°41.89 N	003°22.52 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord l'écrevisse	47°42.12 N	003°22.36 W	Tribord
Bouée Latérale bâbord M2	47°43.18 N	003°21.46 W	Babord
Bouée Latérale bâbord M4	47°43.35 N	003°21.29 W	Babord
Arrivée			
<b>Total</b>			<b>6,1 Mn</b>

